SITE ET CITÉ

C·R·E·M·I·E·U

ARRETE MUNICIPAL A2022_298
INTERDICTION D'ACTIVITES SUR LE STADE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Crémieu (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L.2211-1 à L 2213-6.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4° et 5° parties) approuvée par

Vu les risques de détérioration des installations et le risque d'accident aux usagers causé par le manque d'herbe sur le stade municipal,

Considérant que pour des raisons de sécurité il convient de règlementer son utilisation.

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de Police municipale de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité, le maintien du bon ordre et la sécurité publique.

ARRETE

Article n°1 : Pour éviter tout risque d'accident causé aux utilisateurs du terrain de foot et d'aggraver sa détérioration, la pratique de toutes activités sera interdite sur la partie en herbe, à compter du vendredi 25 novembre 2022 au 31 décembre 2022.

Article n°2 : L'interdiction d'utiliser le terrain de sport en herbe sera notifiée par tout moyen par l'autorité administrative aux dirigeants des clubs sportifs et autres utilisateurs concernés.

Article n°3 : Toutes les associations sportives et autres utilisateurs devront respecter cette interdiction municipale sous peine de sanctions.

Article n°4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (38), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

à Crémieu, le 25 novembre 2022
Le Maire
Alain MOYNE-BRESSAND

MAIRIE de CREMIEU ★ 38460 (Isère) ★

HOTEL DE VILLE - Place de la Nation Charles de Gaulle - 38460 CRÉMIEU
Boite postale 40002 - Téléphone 04 74 90 70 92 - Fax 04 74 90 88 86
e-mail : ville.cremieu@wanadoo.fr